

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 899

16 avril 2013

SOMMAIRE

Antin Infrastructure Luxembourg IX	43124	LDV Management S.à r.l.	43108
Autonomy S.à r.l.	43143	LIG Retail 1 S.à r.l.	43116
Bainbridge Capital S.à r.l.	43106	Lionshare Holding S.A.	43108
Bitá Electronique S.A.	43106	Matteo S.A.	43108
Brooks Automation (Luxembourg) S.à r.l.	43106	Matteo S.A.	43108
Camoplast Solideal Holding S.A.	43110	Monique Follmann-Fohl GCM S.à r.l.	43108
Carlyle Strategic Partners II Luxembourg S.à r.l.	43138	Naja Properties S.à r.l.	43152
CMP II S.à r.l.	43150	New Mersey Lux S. à r. l.	43108
CMP I S.à r.l.	43138	Open International Trading, S.à r.l.	43106
COLT Lux Group Holding S.à r.l.	43109	Opera - Participations 2	43147
CSP II Coinvestment Luxembourg S.à r.l.	43150	Opera - Participations 2	43129
Dachkin-Lux S.A.	43152	POP 18 S.à r.l.	43152
D.L.C. et Cie S.A.	43109	Sate S.A., SPF	43107
Echolux S.A.	43109	SIP Latam Agrifund S.A.	43151
Echo Shipping S.A.	43109	Suria Holdings	43106
ECVV Business Solutions S.à r.l.	43152	Technique Nordique S.A.	43106
Eprec S.A.	43113	Tefram S.A.	43107
Gemeos Holding S.A.	43132	Tuscanian Real Estate S.A.	43107
JEM Lux S.A.	43120	Uranus Capital S.A.	43107
LCG International A.G.	43109	Vazon Investments S.A.	43107
		Warm-up S.A.	43139
		Zethos Investment S.A.	43107

Bainbridge Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 103.457.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013031006/9.

(130037919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Bitra Electronique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 12.456.

Les comptes annuels au 30.09.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013031022/9.

(130037948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Brooks Automation (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 84.002.

Les comptes annuels au 30 Septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013031014/9.

(130037924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Open International Trading, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 111.919.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013031312/9.

(130037943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Suria Holdings, Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 62.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013031405/9.

(130037936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Technique Nordique S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.721.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013031410/9.

(130038300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Tuscanian Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 104.857.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013031425/9.

(130037796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Tefram S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 160.238.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013031427/9.

(130037941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Uranus Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkerrech.

R.C.S. Luxembourg B 157.303.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013031434/9.

(130038364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Vazon Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 136.666.

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013031440/9.

(130037788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Zethos Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 126.871.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013031452/9.

(130038427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Sate S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 22.259.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013031384/9.

(130038087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

New Mersey Lux S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 123.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013031292/9.

(130037909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Matteo S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 165.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 87.110.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013031274/9.

(130038141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Matteo S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 165.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 87.110.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013031273/9.

(130037928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Monique Follmann-Fohl GCM S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3861 Schiffange, 197, rue de Noertzange.
R.C.S. Luxembourg B 140.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013031265/9.

(130037806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Lionshare Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 34.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013031248/9.

(130038304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

LDV Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 96.644.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013031245/9.

(130037933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

LCG International A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 86.354.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom Mittwoch, 03.01.2013 Um 11:00 Uhr, Abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:
1. Herr Hans-Detlef Nimtz wurde aus seinem Amt als Verwaltungsratsmitglied abberufen.

Luxembourg, le 03.01.2013.

Unterschrift

Die Versammlung

Référence de publication: 2013031242/14.

(130038330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Echolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Schifflange, Zone Industrielle «Um Monkeler».
R.C.S. Luxembourg B 7.256.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mars 2013.

Référence de publication: 2013031099/10.

(130038097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

D.L.C. et Cie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 44, Haaptstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 99.999.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013031074/10.

(130037986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Echo Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 152.552.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013031098/10.

(130037787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

COLT Lux Group Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 115.940.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013031054/10.

(130037732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

Camoplast Solideal Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 162.661.

In the year two thousand and thirteen, on the fifth day of February.

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "CAMOPLAST SOLIDEAL HOLDING S.A.", a corporation under Luxembourg Law, having its registered offices in L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, incorporated by deed of the undersigned notary on 28 July 2011, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 2424 of 10 October 2011, modified by deed of the undersigned notary on 22 September 2011, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 2804 of 17 November 2011, modified by deed of the undersigned notary on 14 February 2012, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C", number 895 of 5 April 2012, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 162.661.

The meeting was opened with Mr Yassine KHECHINI, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Anne-Marie GREGIS, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The meeting elected as scrutineer Mr Ahcène BOULHAIS, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. Suppression of the nominal value of the 12,000 existing shares;

2. Increase of the corporate capital by contribution in cash with an amount in USD equivalent of €5,500,000 based on the rate change in force at the date of the meeting in order to increase the corporate share capital from its current amount of one million two hundred thousand dollars of the United States of America (USD 1,200,000.00) to an amount in USD equal to the current share capital raised with the amount equivalent to €5,500,000, without issue of new shares;

3. Payment and subscription of the share capital increase by the sole shareholder by contribution in cash;

4. Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles of Incorporation;

5. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to this deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the appearing persons.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at this meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution:

The general meeting decides to cancel the designation of the nominal value of the twelve thousand (12,000) existing shares.

Second resolution:

The general meeting decides to increase the corporate capital by an amount of seven million four hundred eight thousand six hundred thirty dollars of the United States of America (USD 7,408,630.00) the equivalent of five million five hundred thousand euro (EUR 5,500,00.00) based on the exchange rate at the day of this general meeting, to increase the corporate capital from its current amount of one million two hundred thousand dollars of the United States of America (USD 1,200,000.00) to eight million six hundred eight thousand six hundred thirty dollars of the United States of America (USD 8,608,630.00), without creation and issue of new shares.

Third resolution:

The general meeting decides to admit to the subscription of the capital increase hereabove decided the sole shareholder, namely "CAMOPLAST SOLIDEAL INC." a Canadian company, having its registered office at J1J2E8 Sherbrooke/Quebec (Canada), 2144, King Street West - Bureau 110, and registered with the Industry of Canada under number 450903-3,

represented here by Mr Ahcène BOULHAIS, previously named,
by virtue of a proxy under private seal given on 22 January 2013,
which proxy, initialled "ne varietur", will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe to the capital increase hereabove decided.

The increase of capital has been entirely paid up by contribution in cash, amounting to seven million four hundred eight thousand six hundred thirty dollars of the United States of America (USD 7,408,630.00), so that this amount is forthwith at the free disposal of the company, as has been proved to the notary.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing, the general meeting decides to modify article 5.1. of the company's Articles of Incorporation to read as follows:

" Art. 5. Share capital.

5.1 The subscribed share capital is set at eight million six hundred eight thousand six hundred thirty dollars of the United States of America (USD 8,608,630.00) consisting of twelve thousand (12,000) ordinary shares without a designation of a nominal par value."

Expenses:

The expenses to be borne by the company as a result of the foregoing are estimated at four thousand five hundred euro (EUR 4,500.00).

There being no further business on the agenda, the meeting is terminated.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English text will be prevailing.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by their surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le cinq février.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CAMOPLAST SOLIDEAL HOLDING S.A.», avec siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 juillet 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2424 du 10 octobre 2011, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 septembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2804 du 17 novembre 2011, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 février 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 895 du 5 avril 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 162.661.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Yassine KHECHINI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne-Marie GREGIS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ahcène BOULHAIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des 12.000 actions existantes;

2. Augmentation du capital social en numéraire d'un montant en USD équivalent à €5.500.000 sur la base du taux de change en vigueur à la date de l'assemblée pour porter le capital social de son montant actuel de USD 1.200,000 à un

montant en USD égal au montant actuel majoré d'un montant en USD équivalent à €5,500,000, sans émission d'actions nouvelles;

3. Libération et souscription à l'augmentation de capital par apport en numéraire par l'actionnaire unique;
4. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la société;
5. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des douze mille (12.000) actions existantes.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept millions quatre cent huit mille six cent trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 7.408.630,00) soit l'équivalent de cinq millions cinq cent mille euros (EUR 5.500.000,00) sur base du taux de change en vigueur à la date de la présente assemblée générale extraordinaire, pour porter le capital social de son montant actuel de un million deux cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.200.000,00), à huit millions six cent huit mille six cent trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 8.608.630,00), sans création et émission de nouvelles actions.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire unique, à savoir la société «CAMOPLAST SOLIDEAL HOLDING INC.», une société canadienne, ayant son siège social à J1J 2E8 Sherbrooke, Québec (Canada), 2144, King Street Ouest - Bureau 110, et inscrite auprès de l'Industrie du Canada sous le numéro 450903-3,

ici représentée par Monsieur Ahcène BOULHAIS, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 22 janvier 2013,

laquelle procuration, paraphée «ne varietur», restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire à la totalité de l'augmentation de capital précitée.

L'augmentation de capital, entièrement libérée par contribution en numéraire à concurrence de sept millions quatre cent huit mille six cent trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 7.408.630,00), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Troisième résolution:

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier subséquemment l'article 5.1 (Capital Social) des statuts de la société, à savoir:

« Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à huit millions six cent huit mille six cent trente dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 8.608.630,00) représenté par douze mille (12.000) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.»

Frais:

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombent à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture fait aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Y. Khechini, A.-M. Gregis, A. Boulhais, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 8 février 2013. Relation: LAC/2013/6121. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025137/169.

(130030937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Eprec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.266.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty third day of January.

Before Us Maître Henri BECK, notary residing at Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company "EPREC S.A.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 114.266, incorporated by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary then residing at Mersch (Grand Duchy of Luxembourg) and now in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on January 23, 2006, published in the Mémorial C number 897 of May 8, 2006, and whose articles of incorporation have been amended for the last time by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), on April 23, 2009, published in the Mémorial C number 1080 of May 28, 2009.

The meeting is presided by Mrs Christina SCHMIT-VALENT, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Alain THILL, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Adoption by the company of an unlimited duration and subsequent amendment of article 3 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

"The Company has an unlimited duration."

2) Amendment of article 15.2.1. of the articles of association which will henceforth have the following wording:

"The affirmative vote of Shareholders representing at least ninety (90) per cent of the subscribed share capital of the Company shall be required to approve resolutions in respect to the following matters (the Shareholders Qualified Matters):

- (a) the increase or decrease of the Company's share capital;
- (b) the alteration of the By-laws or constitutional documents of the Company;
- (c) the amendment of the administration body of the Company and the variation of the number of the members of the Board of Directors; and
- (d) the delegation in favour of the Board of Directors of the Company to adopt any resolution connected with the Shareholders Qualified Matters."

3) Amendment of article 15.2.2. of the articles of association which will henceforth have the following wording:

"In accordance with Luxembourg applicable law, the affirmative vote of Shareholders representing at least two-third (2/3) of the subscribed share capital of the Company shall be required to approve resolutions in respect to the application for suspension of payments, bankruptcy or insolvency proceedings of the Company."

4) Sundry.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed "ne varietur" by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders signed “ne varietur” by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter unanimously has taken the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to have adopted by the company an unlimited duration and subsequently to amend article 3 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

“ **Art. 3.** The Company has an unlimited duration.”

Second resolution

The meeting decides to amend article 15.2.1. of the articles of association which will henceforth have the following wording:

“ **Art. 15.2.1.** The affirmative vote of Shareholders representing at least ninety (90) per cent of the subscribed share capital of the Company shall be required to approve resolutions in respect to the following matters (the Shareholders Qualified Matters):

- (a) the increase or decrease of the Company’s share capital;
- (b) the alteration of the By-laws or constitutional documents of the Company;
- (c) the amendment of the administration body of the Company and the variation of the number of the members of the Board of Directors; and
- (d) the delegation in favour of the Board of Directors of the Company to adopt any resolution connected with the Shareholders Qualified Matters.”

Third resolution

The meeting decides to amend article 15.2.2. of the articles of association which will henceforth have the following wording:

“ **Art. 15.2.2.** In accordance with Luxembourg applicable law, the affirmative vote of Shareholders representing at least two-third (2/3) of the subscribed share capital of the Company shall be required to approve resolutions in respect to the application for suspension of payments, bankruptcy or insolvency proceedings of the Company.”

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at about nine hundred and fifty Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, they have signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L’an deux mille treize, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

S’est réunie l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «EPREC S.A.», ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 114.266, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg) et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 23 janvier 2006, publié dans le Mémorial C numéro 897 du 8 mai 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 23 avril 2009, publié dans le Mémorial C numéro 1080 du 28 mai 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christina SCHMIT-VALENT, employée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Adoption par la société d'une durée illimitée et modification subséquente de l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société a une durée illimitée.»

2) Modification de l'article 15.2.1. des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le vote des actionnaires représentant au moins quatre-vingt-dix (90) pour cent du capital social souscrit sera requis en ce qui concerne l'approbation des résolutions relatives aux matières suivantes (les «Matières Relatives aux Actionnaires»):

(a) l'augmentation ou la diminution du capital social de la Société;

(b) la modification des statuts ou des documents constitutionnels de la Société;

(c) la modification de l'administration de la Société et la variation du nombre des membres du Conseil d'Administration;

(d) la délégation au profit du Conseil d'administration de la Société afin d'adopter toutes résolutions concernant les Matières Relatives aux Actionnaires.»

3) Modification de l'article 15.2.2. des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«En accord avec la loi luxembourgeoise applicable, le vote positif des actionnaires représentant au moins deux tiers (2/3) du capital social souscrit sera requis en ce qui concerne l'approbation des résolutions relatives à la demande de suspension des paiements, de banqueroute, ou la procédure de redressement de la Société.»

4) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de faire adopter par la société une durée illimitée et de modifier par conséquent l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La Société a une durée illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 15.2.1. des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 15.2.1.** Le vote des actionnaires représentant au moins quatre-vingt-dix (90) pour cent du capital social souscrit sera requis en ce qui concerne l'approbation des résolutions relatives aux matières suivantes (les «Matières Relatives aux Actionnaires»):

(a) l'augmentation ou la diminution du capital social de la Société;

(b) la modification des statuts ou des documents constitutionnels de la Société;

(c) la modification de l'administration de la Société et la variation du nombre des membres du Conseil d'Administration;

(d) la délégation au profit du Conseil d'administration de la Société afin d'adopter toutes résolutions concernant les Matières Relatives aux Actionnaires.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 15.2.2. des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 15.2.2.** En accord avec la loi luxembourgeoise applicable, le vote positif des actionnaires représentant au moins deux tiers (2/3) du capital social souscrit sera requis en ce qui concerne l'approbation des résolutions relatives à la demande de suspension des paiements, de banqueroute, ou la procédure de redressement de la Société.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ neuf cent cinquante Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Christina SCHMIT-VALENT, Alain THILL, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} février 2013. Relation GRE/2013/530. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 21 février 2013.

Référence de publication: 2013025849/163.

(130031590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

LIG Retail 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 175.367.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend dreizehn, den fünfzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri BECK, mit dem Amtswohnsitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft Luxembourg Investment Group (LIG) S.A., mit Sitz in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, eingetragen beim Handelsund Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 161.877,

hier vertreten durch Frau Peggy Simon, Privatbeamtin, beruflich ansässig in Echternach, 9, Rabatt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 4. Februar 2013,

Welche Vollmacht "ne varietur" von der Bevollmächtigten und dem Notar unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar ersuchte die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck den Erwerb und die Verwertung von eigenen Immobilien und Grundstücken.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls die Beteiligung unter irgendwelcher Form an allen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, der Erwerb jedweder Sicherheiten und Rechte durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise sowie der Erwerb von Patenten und Lizenzen, deren Verwaltung beziehungsweise Verwertung. Die Gesellschaft kann

Unternehmen an denen sie beteiligt ist jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Sicherheiten gewähren. Die Gesellschaft kann schliesslich jede Art von Geschäften abschließen die mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Zweck in Verbindung stehen.

Die Gesellschaft kann desweiteren alle Geschäfte kommerzieller, technischer, finanzieller, mobiliarer oder immobilärer Natur tätigen, welche mit ihrem Zweck zusammenhängen oder diesem dienlich sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist „LIG Retail 1 S.à r.l.“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann an jeden anderen Ort im Grossherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Beschluss des Gesellschafters oder der Gesellschafter.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von jeweils EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125,-).

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile unter ihnen frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen dreissig (30) Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des Gesellschafters oder einer der Gesellschafter.

Art. 11. Es ist den Erben und Gläubigern des Gesellschafters oder einer der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 12. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 13. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandats keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandats haftbar.

Art. 14. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Im Falle von mehreren Gesellschaftern, kann jeder Gesellschafter an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von mehr als der Hälfte der Anteilseigner akzeptiert wurden. Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 17. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 18. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegt (en).

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, sind die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften anwendbar.

Zeichnung und Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Nach Feststellung der Satzung wie vorstehend erwähnt, wurden alle EIN HUNDERT (100) Anteile durch die Gesellschaft Luxembourg Investment Group (LIG) S.A., vorgenannt, gezeichnet.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass die Summe von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2013.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt ein tausend drei hundert Euro (€ 1.300.-) veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Beschlussfassung durch die Gesellschafter

Anschliessend hat die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Vladimir VOLKOV, Geschäftsführer, beruflich ansässig in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
- 2) Die Gesellschaft in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtmässig verpflichtet.
- 3) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch der Komparentin, gegenwärtige Urkunde in deutsch verfasst ist, gefolgt von einer englischen Fassung. Auf Ersuchen derselben Komparentin und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, errichtet wurde in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Folgt die englische Fassung des vorstehenden Textes:

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth of February.

Before Us, Maître Henri BECK, notary residing at Echternach, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The company Luxembourg Investment Group (LIG) S.A., having its registered office at L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 161.877,

hereby represented by Ms. Peggy Simon, private employee, residing professionally at Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a proxy given on February 4, 2013.

Said proxy after signature "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing company, represented as abovementioned, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a limited liability company as follows:

Art. 1. A private limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The purpose of the company is the acquisition and the exploitation of its own immovable properties and real estates.

The company has also as its purpose to take participations in any form, in other Luxembourg or foreign enterprises, to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them, to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical, financial, movable or immovable operations, connected directly or indirectly or which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of "LIG Retail 1 S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the associate or the associates.

Art. 6. The corporate capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (€ 12.500.-), consisting of one hundred (100) shares with a par value of ONE HUNDRED TWENTY-FIVE EURO (€ 125.-) each.

Art. 7. The capital may be increased or decreased at any time as laid down in article 199 of the law governing commercial companies.

Art. 8. Each share entitles its owner to a proportional right in the Company's assets and profits.

Art. 9. In case of more than one associate shares shall be freely transferable between them. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a pre-emption right, which they must use within thirty (30) days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person.

In case of use of this pre-emption right the value of the shares shall be determined pursuant to paragraph 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 10. The Company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of the associate or one of the associates.

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs or creditors of the associate or one of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the Company.

Art. 12. The company shall be managed by one or several directors, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting.

Art. 13. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible.

As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 14. In case that the Company consists of only one shareholder, all the powers, which, in accordance to the law or the articles of incorporation, are assigned to the general meeting are exercised by the only shareholder.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in report or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a report or be established in written form.

In case of more than one associate, every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital.

However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing seventy five percent of the capital.

Art. 15. The business year begins on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Every year on the last day of December, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the associate or the associates at the registered office of the Company.

Art. 18. Out of the net profit, five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The balance is at the disposal of the associate or the associates.

Art. 19. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associate or the associates who will specify their powers and remuneration.

Art. 20. For all points not regulated by these Articles of Association the legal provisions of the Law of 10th August, 1915 concerning trading companies and the laws amending it shall apply.

Subscription and paying up of the share capital

The articles of association having thus been established, all the ONE HUNDRED (100) shares have been subscribed by the company Luxembourg Investment Group (LIG) S.A., prenamed.

All the shares have been totally paid up so that the amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (€ 12.500.-) is from this day on at the free disposal of the company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31st of December 2013.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand three hundred Euro (€ 1.300.-).

Decisions of the shareowners

Immediately after the incorporation of the company, the associate, represented as abovementioned, has taken the following resolutions:

- 1) Is appointed manager of the company for an unlimited period:
Mr. Vladimir VOLKOV, director, residing professionally at L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
- 2) The company will be validly bound in all circumstances by the sole signature of the manager.
- 3) The registered office is established at L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing company, the present deed is worded in German followed by an English translation; on the request of the same appearing company and in case of divergence between the German and the English text, the German version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, acting as above-mentioned, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with us, the notary, the present deed.

Gezeichnet: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 février 2013. Relation: ECH/2013/338. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): D. SPELLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Echternach, den 21. Februar 2013.

Référence de publication: 2013026623/208.

(130031816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

JEM Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 159.381.

In the year two thousand and twelve, on the eighteenth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company "JEM Lux S.A.", with registered office in L-2340 Luxembourg, 34b, rue Philippe II, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register at section B, under the number 159381, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 26 January 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1169 of 31 May 2011. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 29 July 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2500 on 17 October 2011 (herewith the "Company").

The meeting is presided over by Mrs Ekaterina DUBLET, notary clerk, residing professionally in Junglinster.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Maître Joëlle CHOUCROUN, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

- A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Establishment of a share premium account.

2. Increase of the share capital by an amount of EUR 161,993.59 (one hundred sixty-one thousand nine hundred ninety-three Euros and fifty-nine cents) in order to raise it from the current amount of EUR 1,295,980.98 (one million two hundred ninety-five thousand nine hundred eighty Euros and ninety-eight cents) to the amount of EUR 1,457,974.57 (one million four hundred fifty-seven thousand nine hundred seventy-four Euros and fifty-seven cents) by creation and issue of 10,043 (ten thousand forty-three) new shares with a nominal value of EUR 16.13 (sixteen Euros and thirteen cents) each, accompanied with a share premium in a global amount of EUR 37,962.54 (thirty-seven thousand nine hundred and sixty-two Euros and fifty-four cents), having the same rights and advantages as the existing shares, to be entirely subscribed by GOLD SPRINGER LIMITED and fully paid up by conversion into the share capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim in a total amount of EUR 199,956.13 (one hundred ninety-nine thousand nine hundred and fifty-six Euros and thirteen cents), withdrawn from an uncontested, current and immediately exercisable claim of EUR 200,000.00 (two hundred thousand Euros) that GOLD SPRINGER LIMITED holds against the company.

3. Subsequent amendment of article 5 of the by-laws of the Company in order to read as follows:

“ **Art. 5.** The subscribed capital is set at EUR 1,457,974.57 (one million four hundred fifty-seven thousand nine hundred seventy-four Euros and fifty-seven cents) represented by 90,389 (ninety thousand three hundred eighty-nine) shares of a nominal value of EUR 16.13 (sixteen Euros and thirteen cents) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred."

B) That the shareholders present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed "ne varietur" by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary and will remain attached to the present deed for the purposes of registration.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed as well to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the entire share capital is present or represented at the present meeting and that all the present or represented shareholders declare having had due notice and got full knowledge of the agenda prior to this meeting.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is thus regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to establish a share premium account in the books of the company.

Second resolution

The meeting resolves to increase the share capital by an amount of EUR 161,993.59 (one hundred sixty-one thousand nine hundred ninety-three Euros and fifty-nine cents) in order to raise it from the current amount of EUR 1,295,980.98 (one million two hundred ninety-five thousand nine hundred eighty Euros and ninety-eight cents) to the amount of EUR 1,457,974.57 (one million four hundred fifty-seven thousand nine hundred seventy-four Euros and fifty-seven cents) by creation and issue of 10,043 (ten thousand forty-three) new shares with a nominal value of EUR 16.13 (sixteen Euros and thirteen cents) each, accompanied with a share premium in a global amount of EUR 37,962.54 (thirty-seven thousand nine hundred and sixty-two Euros and fifty-four cents), having the same rights and advantages as the existing shares, to be entirely subscribed by GOLD SPRINGER LIMITED and fully paid up by conversion into the share capital of a part of an uncontested, current and immediately exercisable claim amounting to EUR 199,956.13 (one hundred ninety-nine thousand nine hundred and fifty-six Euros and thirteen cents) that GOLD SPRINGER LIMITED holds against the company.

Subscription and Payment

With the agreement of all the shareholders, all the 10,043 (ten thousand forty-three) new shares, with a nominal value of EUR 16.13 (sixteen Euros and thirteen cents) each, have been entirely subscribed by GOLD SPRINGER LIMITED, a company governed by the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Flemming House, Wickhams Cay, P.O. BOX 662, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered at the Companies register under the number 1614960, here represented by Maître Joëlle CHOUCROUN, prenamed, by virtue of above named proxy.

All the 10,043 (ten thousand forty-three) new shares, with a nominal value of EUR 16.13 (sixteen Euros and thirteen cents) each, have been entirely paid up by GOLD SPRINGER LIMITED, represented as above stated, by conversion into the share capital of a part of an uncontested, current and immediately exercisable claim in a total amount of EUR 199,956.13 (one hundred ninety-nine thousand nine hundred and fifty-six Euros and thirteen cents) that it holds against the company, the amount of EUR 161,993.59 (one hundred sixty-one thousand nine hundred ninety-three Euro and fifty-nine cents) being contributed to the full payment of the new shares and the amount of EUR 37,962.54 (thirty-seven thousand nine hundred and sixty-two Euros and fifty-four cents) to the share premium account.

Report of the Independent Auditor

In accordance with articles 26-1 and 32-1 (5) of the law on commercial companies, as amended, a report has been drawn up on 17 December 2012 by the company CLERC, with its registered office in Centre Helfent 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, signed by Mr. Arnaud Yamalian, réviseur d'entreprises agréé, which contains the following conclusion:

“Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de la créance de EUR 199.956,13 à apporter ne correspond pas au moins aux 10.043 actions d'une valeur nominale de EUR 16,13 chacune de la société JEM Lux S.A. à émettre en contrepartie.”

Said report after having been signed “ne varietur” by the members of the board and the undersigned notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Third resolution

The meeting decides to amend the article five (5) of the articles of incorporation in order to reflect the above taken resolutions, and to give it the following wording:

“ **Art. 5.** The subscribed capital is set at EUR 1,457,974.57 (one million four hundred fifty-seven thousand nine hundred seventy-four Euros and fiftyseven cents) represented by 90,389 (ninety thousand three hundred eighty-nine) shares of a nominal value of EUR 16.13 (sixteen Euros and thirteen cents) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred.”

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at two thousand seven hundred Euros (EUR 2,700.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the members of the board and proxyholder appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same members of the board and proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and proxyholder appearing, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil statuses and residences, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme “ JEM Lux S.A.”, avec siège social à L-2340 Luxembourg, 34b, rue Philippe II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 159381, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1169 du 31 mai 2011. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2500 du 17 octobre 2011 (ci-après la “Société”).

L'assemblée est présidée par Madame Ekaterina DUBLET, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Maître Joëlle CHOUCROUN, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Etablissement d'un compte prime d'émission.

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 161.993,59 (cent soixante et un mille neuf cent quatre-vingt-treize euros cinquante-neuf cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.295.980,98 (un million deux cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-dix-huit cents) au montant de EUR 1.457.974,57 (un million quatre cent cinquante-sept mille neuf cent soixante-quatorze euros cinquante-sept cents) par la création et l'émission de 10.043 (dix mille quarante-trois) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 16,13 (seize euros et treize cents) chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant global de EUR 37.962,54 (trente-sept mille neuf cent soixante deux euros cinquante quatre cents), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, entièrement souscrites par GOLD SPRINGER LIMITED et intégralement libérées par conversion d'une créance, certaine, liquide et immédiatement exigible, pour un montant total de EUR 199.956,13 (cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent

cinquante-six euros et treize cents), elle-même prélevée sur une créance, certaine, liquide et immédiatement exigible de EUR 200.000,00 (deux cent mille euros) que GOLD SPRINGER LIMITED détient à l'encontre de la Société.

3. Modification de l'article cinq (5) des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

“ **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 1.457.974,57 (un million quatre cent cinquante-sept mille neuf cent soixante-quatorze euros cinquante-sept cents) représenté par 90.389 (quatre-vingt mille trois cent quatre-vingt-neuf) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 16,13 (seize euros et treize cents).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale.”

B) Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant et restera annexée à la présente minute pour être soumise avec elle aux formalités d'enregistrement.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social est présente ou représentée et que les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalable à cette assemblée.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'ouvrir un compte prime d'émission dans les comptes de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 161.993,59 (cent soixante et un mille neuf cent quatre-vingt-treize euros cinquante-neuf cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.295.980,98 (un million deux cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-dix-huit cents) au montant de EUR 1.457.974,57 (un million quatre cent cinquante-sept mille neuf cent soixante-quatorze euro cinquante-sept cents) par la création et l'émission de 10.043 (dix mille quarante-trois) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 16,13 (seize euros et treize cents) chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant global de EUR 37.962,54 (trente-sept mille neuf cent soixante-deux euros cinquante-quatre cents), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire entièrement par GOLD SPRINGER LIMITED et à libérer intégralement par conversion d'une partie d'une créance, certaine, liquide et immédiatement exigible, pour un montant de EUR 199.956,13 (cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante-six euros et treize cents) que GOLD SPRINGER LIMITED détient à l'encontre de la Société.

Souscription et libération

Avec l'accord de tous les actionnaires, toutes les 10.043 (dix mille quarante-trois) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 16,13 (seize euros et treize cents) chacune ont été entièrement souscrites par GOLD SPRINGER LIMITED, société régie par les lois des Iles Vierges Britanniques avec siège social à Flemming House, Wickhams Cay, PO Box 662, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au Registre des Sociétés sous le numéro 1614960, ici représentée par Maître Joëlle CHOUCROUN, prénommée, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant.

Toutes les 10.043 (dix mille quarante-trois) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 16,13 (seize euros et treize cents) chacune ont été intégralement libérées par GOLD SPRINGER LIMITED, représentée comme dit ci-avant, moyennant apport d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible d'un montant total de EUR 199.956,13 (cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent cinquante-six euros et treize cents) qu'elle détient à l'encontre de la Société, le montant de EUR 161.993,59 (cent soixante et un mille neuf cent quatre-vingt-treize euros cinquante-neuf cents) étant contribué au capital social de la Société et le montant de EUR 37.962,54 (trente-sept mille neuf cent soixante-deux euros cinquante-quatre cents) au compte prime d'émission.

Rapport du réviseur d'entreprises indépendant

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport a été établi le 17 décembre 2012 par CLERC, avec siège social au Centre Helfent 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, signé par M. Arnaud Yamalian, réviseur d'entreprises agréé, dont la conclusion est la suivante:

“Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de la créance de EUR 199.956,13 à apporter ne correspond pas au moins aux 10.043 actions d'une valeur nominale de EUR 16,13 chacune de la société JEM Lux S.A. à émettre en contrepartie.”

Ce rapport, après avoir été signé “ne varietur” par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis à l’enregistrement en même temps.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l’assemblée décide de modifier le l’article cinq (5) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 1.457.974,57 (un million quatre cent cinquante-sept mille neuf cent soixante-quatorze euros cinquante-sept cents) représenté par 90.389 (quatre-vingt mille trois cent quatre-vingt-neuf) actions, chacune d’une valeur nominale de EUR 16,13 (seize euros et treize cents).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l’assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

En plus du capital émis, un compte prime d’émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d’émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale.”

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s’élève approximativement à deux mille sept cents euros (EUR 2.700,-).

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l’anglais, constate par les présentes qu’à la requête des membres de bureau et mandataire comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d’une version française, à la requête des même membres de bureau et mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu’en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres de bureau et mandataire comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ekaterina DUBLET, Joëlle CHOUCROUN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2012. Relation GRE/2012/5001. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2013026597/227.

(130032002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Antin Infrastructure Luxembourg IX, Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.069.440,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.441.

In the year two thousand and twelve, on the eighteenth day of December.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Antin Infrastructure Partners FCPR, a joint ownership of securities (fonds commun de placement à risques) as defined in article L 214-20 of the French Monetary and Financial Code, having its office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, represented by Antin Infrastructure Partners SAS, its management company, having its registered office at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, registered with the Paris trade and companies registry under number 487 530 677, represented by Mr Alain Rauscher, President of Antin Infrastructure Partners SAS, having its professional address at 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris,

here represented by Mr Olivier Thill, jurist, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Paris on 17 December 2012,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Antin Infrastructure Luxembourg IX, a public limited company (société anonyme) established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 172.441, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 26 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil

des Sociétés et Associations N° 2901 on 29 November 2012, amended for the last time by a deed of the Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated 20 November 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 1,057,500 (one million fifty-seven thousand five hundred euro) by an amount of EUR 11,940 (eleven thousand nine hundred forty euro) to an amount of EUR 1,069,440 (one million sixty-nine thousand four hundred and forty euro) via the issuance of 1,194 (one thousand one hundred ninety-four) new ordinary shares, having a par value of EUR 10 (ten euro) each, and to pay a share premium of an amount of EUR 2.45 (two euro and forty-five cent);

2. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles); and

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 1,057,500 (one million fifty-seven thousand five hundred euro), represented by 105,750 (one hundred five thousand seven hundred fifty) ordinary shares, having a nominal value of EUR 10 (ten euro) each,

by an amount of EUR 11,940 (eleven thousand nine hundred forty euro),

to an amount of EUR 1,069,440 (one million sixty-nine thousand four hundred and forty euro), represented by 106,944 (one hundred six thousand nine hundred forty-four) ordinary shares, having a nominal value of EUR 10 (ten euro) each,

via the issuance of 1,194 (one thousand one hundred ninety-four) new ordinary shares, having a par value of EUR 10 (ten euro) each, and to pay a share premium of an amount of EUR 2.44 (two euro and forty-four cent).

All the 1,194 (one thousand one hundred ninety-four) new ordinary shares issued have been fully subscribed and paid up in cash and the share premium has been paid by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 11,942.44 (eleven thousand nine hundred forty-two euro and forty-four cent) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the above-resolved share capital increase, the Sole Shareholder holds the 106,944 (one hundred six thousand nine hundred forty-four) ordinary shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder of the Company resolves to amend article 5 of the Articles, which shall be henceforth reworded as follows:

" Art. 5. Share capital.

The share capital is set at EUR 1,069,440 (one million sixty-nine thousand four hundred and forty euro) consisting of 106,944 (one hundred six thousand nine hundred forty-four) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 10 (ten euro) each, which are fully paid-up.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 22 below.

In the case of an issuance of shares in consideration for a payment in cash or an issuance in consideration for a payment in cash of those instruments covered in article 32-4 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), including, without limitation, convertible bonds that entitle their holders to subscribe for or to be allocated with shares, the shareholders shall have pro rata preemptive rights with respect to any such issuance in accordance with the Companies Act.

The Board is authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the Board, within the limit prescribed by Luxembourg law. A capital contribution without the issuance of new shares shall be booked in a "capital surplus" account in accordance with Luxembourg law.

In addition, the General Meeting is also authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting, within the limit prescribed by Luxembourg law and which shall be booked in the "capital surplus" account referred to in the above paragraph.

The authorised capital of the Company is set at EUR 200,000,000 (two hundred million euro) represented by maximum of 20,000,000 (twenty million) shares, each with a nominal value of EUR 10 (ten euro).

The Board is authorised, during a period starting on 26 October 2012, and expiring on the fifth anniversary of such date (the Period), to increase the current share capital up to the amount of the authorised capital, in whole or in part from time to time, (i) by way of issuance of shares in consideration for a payment in cash, (ii) by way of issuance of shares in consideration for a payment in kind and (iii) by way of capitalisation of distributable profits and reserves, including share premium and capital surplus, with or without an issuance of new shares.

The Board is authorised to determine the terms and conditions attaching to any subscription and issuance of shares pursuant to the authority granted under this Article 5, including by setting the time and place of the issue or the successive issues of shares, the issue price, with or without a share premium, and the terms and conditions of payment for the shares under any documents and agreements including, without limitation, convertible loans, option agreements or stock option plans.

The Board is authorised to (i) during the Period, (a) issue convertible bonds, or any other convertible debt instruments, bonds carrying subscription rights or any other instruments entitling their holders to subscribe for or be allocated with shares, including convertible bonds (the Instruments), and (b) issue shares subject to and effective as of the exercise of the rights attached to the Instruments, until, with respect to both items (a) and (b), the amount of increased share capital that would be reached as a result of the exercise of the rights attached to the Instruments is equal to the authorised share capital, and (ii) issue shares pursuant to the exercise of the rights attached to the Instruments until the amount of increased share capital resulting from such issuance of shares is equal to the authorised share capital, at any time, whether or not during the Period; provided that the Instruments are issued during the Period. The shares to be issued following the exercise of the rights attached to the Instruments may be carried out by a payment in cash, a payment in kind or a capitalisation of distributable profits and reserves, including share premium and capital surplus.

The Board is authorised to determine the terms and conditions of the Instruments, including the price, the interest rate, the exercise rate, conversion rate or the exchange rate, and the repayment conditions, and to issue such Instruments.

The Board is authorised to (i) cancel or limit the pre-emptive rights of the shareholders set out in the Companies Act, as reflected in this Article 5, in connection with an issue of new shares and Instruments and (ii) cancel or limit the rights of the shareholders to be treated equally for the allocation of (a) shares to be issued by way of capitalisation of distributable profits and distributable reserves, including share premium and capital surplus, under any documents and agreements including, without limitation, convertible loans, option agreements or stock option plans and pursuant to the exercise of the rights attached to the Instruments, within the limit set forth under Luxembourg law.

Article 5 of the Articles shall be amended so as to reflect each increase in share capital pursuant to the use of the authorisation granted to the Board under this Article 5 and the Board shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of the recording of such increase and the consequential amendments to the Articles before a notary."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company as well as to any formalities in connection therewith.

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1300.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg,

A comparu:

Antin Infrastructure Partners FCPR, un fonds commun de placement à risques, tel que défini à l'article L 214-20 du code monétaire et financier, ayant son siège au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, représenté représenté par Antin Infrastructure Partners SAS, sa société de gestion, ayant son siège social au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 487 530 677, représentée par Mr Alain Rauscher,

Président de Antin Infrastructure Partners SAS, ayant son adresse professionnelle au 374, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris, (l'Associé Unique),

ici représentée par M. Olivier Thill, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris le 17 décembre 2012,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurant annexée au présent acte avec lequel elle a été enregistrée.

La partie comparante, a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société anonyme dénommée "Antin Infrastructure Luxembourg IX", enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.441, organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée selon acte du notaire soussigné du 26 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2901 le 29 novembre 2012, modifié en dernier lieu par un acte de Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, du 20 novembre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

L'Associé Unique reconnaît que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour:

Agenda:

1. Décision d'augmenter le capital de la Société d'un montant de EUR 11.940 (onze-mille neuf-cent-quarante euros), pour le faire passer de son montant actuel de EUR 1.057.500 (un million cinquante-sept mille cinq-cents euros) à un montant de EUR 1.069.440 (un million soixante-neuf mille quatre-cent-quarante euros), via l'émission de 1.194 (mille cent quatre-vingt-quatorze) nouvelles parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, et le versement d'une prime d'émission de EUR 2,45 (deux euros et quarante-cinq cents);

2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts); et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou salarié d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 1.057.500 (un million cinquante-sept mille cinq-cents euros), représenté par 105.750 (cent cinq mille sept cent-cinquante) actions ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune,

d'un montant de EUR 11.940 (onze mille neuf cent quarante euros),

à un montant de EUR 1.069.440 (un million soixante-neuf mille quatre cent quarante euros), représenté par 106.944 (cent six mille neuf cent quarante-quatre) actions ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, par l'émission de 1.194 (mille cent quatre-vingt-quatorze) nouvelles actions ordinaires et versement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 2,44 (deux euros et quarante-quatre cents).

L'ensemble des 1.194 (mille cent quatre-vingt-quatorze) nouvelles actions ordinaires émises ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire et la prime d'émission versée par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 11.942,44 (onze mille neuf cent quarante-deux euros et quarante-quatre cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à l'augmentation de capital décidée ci-dessus, l'Associé Unique détient 106.944 (cent six mille neuf cent quarante-quatre) actions ordinaires de la Société.

Deuxième résolution

A la suite de la première résolution, l'Associée Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

" Art. 5. Capital Social.

Le capital social est fixé à EUR 1.069.440 (un million soixante-neuf mille quatre cent quarante euros) représenté par 106.944 (cent six mille neuf cent quarante-quatre) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, lesquelles ont été intégralement libérées.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

En cas d'émission d'actions par apport en numéraire ou en cas d'émission d'instruments qui entrent dans le champ d'application de l'article 32-4 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) et qui sont payés en numéraire, y compris et de manière non exhaustive, des obligations convertibles permettant à leur détenteur de souscrire à des actions ou de s'en voir attribuer, les actionnaires disposent de droits préférentiels de

souscription au pro rata de leur participation en ce qui concerne toutes ces émissions conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

Le Conseil d'Administration est autorisé à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles actions au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, effectué selon les conditions définies par le Conseil d'Administration et dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise. Un apport en fonds propres sans émission de nouvelles actions doit être enregistré dans un compte de capital surplus conformément à la loi luxembourgeoise.

De plus, l'Assemblée Générale est autorisée à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles actions, réalisés au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, selon les conditions définies par l'Assemblée Générale, dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise; de tels apports seront enregistrés dans le compte de capital surplus mentionné au paragraphe ci-dessus.

La capital autorisé de la Société est fixé à un montant de EUR 200.000.000 (deux-cent millions d'euros) représenté par un maximum de 20.000.000 (vingt millions) d'actions, ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social existant jusqu'au montant de capital autorisé, en une ou plusieurs fois, au cours d'une période débutant le 26 octobre 2012 et se terminant au cinquième anniversaire de cette date (la Période) au moyen de (i) l'émission d'actions en raison d'apports en numéraire, (ii) l'émission d'actions en raison d'apports en nature, et (iii) l'incorporation des bénéfices et réserves distribuables, y inclus la prime d'émission et le capital surplus, avec ou sans émission de nouvelles actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à définir les conditions applicables à toute souscription et émission d'actions conformément au pouvoir qui lui est conféré aux termes de cet Article 5, et notamment de déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives d'actions, le prix d'émission, l'existence ou non d'une prime d'émission, ainsi que les modalités de paiement des actions en vertu de tout document ou contrat y compris et de manière non-exhaustive un prêt convertible, un contrat d'option ou un plan d'options sur actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé (i) durant la Période, (a) à émettre des obligations convertibles ou tous autres instruments de dettes convertible, des obligations assorties d'un droit de souscription et autres instruments permettant à leur détenteur de souscrire à des actions ou de se voir attribuer des actions, y compris des obligations convertibles (les Instruments), et (b) à émettre des actions sous la condition de l'exercice des droits attachés aux Instruments et dont l'émission est effective à compter de cet exercice jusqu'à ce que, en ce qui concerne chacun des points (a) et (b), le montant du capital social augmenté atteint en conséquence de l'exercice des droits attachés aux Instruments soit égal au capital autorisé, et (ii) à émettre des actions en raison de l'exercice des droits attachés aux Instruments jusqu'à ce que le montant du capital social augmenté atteint en conséquence d'une telle émission d'actions soit égal au capital autorisé, à tout moment, que ce soit pendant la Période ou en dehors de la Période, à la condition que les Instruments soient émis pendant la Période. Les actions devant être émises en conséquence de l'exercice des droits attachés aux Instruments peuvent être payées par un apport en numéraire, un apport en nature, ou au moyen de l'incorporation de bénéfice et de réserves distribuables, en ce compris la prime d'émission et le capital surplus.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions applicables aux Instruments, y compris le prix, le taux d'intérêt, le prix d'exercice, le taux de conversion ou le taux de change, ainsi que les modalités de remboursement, et il est autorisé à émettre lesdits Instruments.

Le Conseil d'Administration est autorisé (i) à supprimer ou limiter les droits préférentiels de souscription des actionnaires prévus par la Loi de 1915, tels que reflétés dans cet Article 5, portant sur l'émission de nouvelles actions et d'Instruments et (ii) à supprimer ou limiter les droits des actionnaires à être traités de manière égalitaire pour ce qui concerne l'attribution des actions devant être émises par voie d'incorporation de bénéfices et de réserves distribuables, y compris la prime d'émission et le capital surplus, en vertu de tout document ou contrat y compris et de manière non exhaustive un prêt convertible, un contrat d'option ou un plan d'options sur actions et conformément à l'exercice des droits attachés aux Instruments, dans les limites fixées par la loi luxembourgeoise.

L'Article 5 des présents Statuts sera modifié de façon à refléter chaque augmentation du capital effectuée en vertu de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration conformément à l'Article 5, et le Conseil d'Administration prendra lui-même ou autorisera toute personne à prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire constater par-devant notaire l'augmentation de capital social et les modifications consécutives des Statuts."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Frais

Les dépens coûts, honoraires et charges, sous quelque forme qu'ils soient et lesquels sont encourus par la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement EUR 1300.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: O. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2012. LAC/2012/60974. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2013.

Référence de publication: 2013026333/259.

(130032115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Opera - Participations 2, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.610.

In the year two thousand and thirteen, on the sixth of February;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

Mrs. Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

(hereinafter the "proxy-holder"), acting in her capacity as a special proxy-holder of the General Partner of the partnership limited by shares ('société en commandite par actions') "OPERA - PARTICIPATIONS 2", established and having its registered office in L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 100.610, (the "Company"),

by virtue of the authority conferred on her by decisions of the General Partner taken in its meeting of February 4, 2013;

extracts of the minutes of the said meeting, signed "ne varietur" by the appearing person and the officiating notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the officiating notary to record her declarations and statements which follow:

I. The Company has been incorporated pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on January 23, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 691 of July 6, 2004, and the articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on December 21, 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

II. The subscribed share capital of the Company amounts currently to EUR 859,930.- (eight hundred fifty-nine thousand nine hundred and thirty Euros), represented by 36,320 (thirty-six thousand three hundred and twenty) Class A shares, 15,000 (fifteen thousand) Class B shares and 34,673 (thirty-four thousand six hundred seventy-three) Class C shares, with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each;

III. On terms of article five of the articles of association, the authorized capital has been fixed at EUR 3,350,000.- consisting of Class A, Class B and Class C Shares and the General Partner has been authorized until January 23, 2014 to increase the capital of the Company, without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe, article five of the articles of association then being modified so as to reflect the result of such increase of capital;

IV. The General Partner, in its meeting of February 4, 2013 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article five of the articles of association, has realized an increase of capital by the amount of EUR 140.- (one hundred and forty Euros) so as to raise the subscribed corporate capital from its present amount of EUR 859,930.- (eight hundred fifty-nine thousand nine hundred and thirty Euros) to EUR 860,070.- (eight hundred sixty thousand and seventy Euros), by the creation and issue of 14 (fourteen) new Class A shares with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each, having the same rights and privileges as the existing shares;

VI. The 14 new Class A shares have been entirely subscribed and fully paid up by contribution in cash, together with a global share premium of EUR 13,860.- (thirteen thousand eight hundred and sixty Euros), so that the global amount of EUR 14,000.- (fourteen thousand Euros) has been at the free disposal of the Company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for subscription and payment;

VII. The General Partner, in its meeting of February 4, 2013 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article five of the articles of association, has realized an increase of capital by the amount of EUR 560.- (five

hundred and sixty Euros) so as to raise the subscribed corporate capital from its present amount of EUR 860,070.- (eight hundred sixty thousand and seventy Euros) to EUR 860,630.- (eight hundred sixty thousand and six hundred and thirty Euros), by the creation and issue of 56 (fifty-six) new Class C shares with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each, having the same rights and privileges as the existing shares;

VIII. Still pursuant to the powers conferred to the General Partner, on terms of article 5.2 of the articles of association, the General Partner has cancelled the preferential right of the then existing shareholders to subscribe and has allowed to the subscription of the new Class C shares by the subscriber detailed on the list here-annexed;

IX. The 56 new Class C shares have been entirely subscribed and fully paid up by contribution in cash, together with a global share premium of EUR 55,440.- (fifty-five thousand four hundred and forty Euros), so that the global amount of EUR 56,000.- (fifty-six thousand Euros) has been at the free disposal of the Company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for subscription and payment;

X. That following the realization of this share capital increase in the frame of the authorized capital, article five, paragraph one, of the articles of association has therefore been modified and reads as follows:

" **Art. 5. (first paragraph).** The subscribed capital is set at EUR 860,630.- (eight hundred sixty thousand and six hundred and thirty Euros), represented by 36,334 (thirty-six thousand three hundred and thirty-four) Class A shares, 15,000 (fifteen thousand) Class B shares and 34,729 (thirty-four thousand seven hundred twenty-nine) Class C shares, with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand five hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said appearing person has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le six février.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

(ci-après "la mandataire"), agissant en sa qualité de mandataire spéciale du Gérant Commandité de la société en commandite par actions "OPERA - PARTICIPATIONS 2", établie et ayant son siège L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 100.610, (la "Société"),

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du Gérant Commandité prise en sa réunion du 4 février 2013;

un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle personne comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 691 du 6 juillet 2004, et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 21 décembre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

II. Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 859.930.- (huit cent cinquante-neuf mille neuf cent trente Euros) représenté par 36.320 (trente-six mille trois cent vingt) actions de Classe A, 15.000 (quinze mille) actions de Classe B et 34.673 (trente-quatre mille six cent soixante-treize) actions de Classe C d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune;

III. Aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la Société a été fixé à EUR 3.350.000.- (trois millions trois cent cinquante mille euros), consistant en actions A, B et C et le Gérant Commandité a été autorisé à décider, ce

jusqu'à la date du 23 janvier 2014, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue;

IV. Le Gérant Commandité, en sa réunion du 4 février 2013 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 140,- (cent quarante Euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 859.930,- (huit cent cinquante-neuf mille neuf cent trente Euros) à EUR 860.070,- (huit cent soixante mille et soixante-dix Euros) par la création et l'émission de 14 (quatorze) nouvelles actions de Classe A d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune ayant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes;

V. Toujours en vertu des pouvoirs conférés au Gérant, sur les termes de l'article 5.2 des statuts, le Gérant a supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et a accepté la souscription des nouvelles actions de Catégorie A par le souscripteur apparaissant sur la liste en annexe.

VI. Les 14 nouvelles actions de Classe A ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire, ensemble une prime d'émission de EUR 13.860,- (treize mille huit cent soixante Euros), de sorte que la somme globale de EUR 14.000,- (quatorze mille Euros) a été mise à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération;

VII. Le Gérant Commandité, en sa réunion du 4 février 2013 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 560,- (cinq cent soixante Euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 860.070,- (huit cent soixante mille et soixante-dix Euros) à EUR 860.630,- (huit cent soixante mille et six cent trente Euros) par la création et l'émission de 56 (cinquante-six) nouvelles actions de Classe C d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune ayant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes;

VIII. Toujours en vertu des pouvoirs conférés au Gérant, sur les termes de l'article 5.2 des statuts, le Gérant a supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et a accepté la souscription des nouvelles actions de Catégorie C par le souscripteur apparaissant sur la liste en annexe.

IX. Les 56 nouvelles actions de Classe C ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire, ensemble une prime d'émission de EUR 55.440,- (cinquante-cinq mille quatre cent quarante Euros), de sorte que la somme globale de EUR 56.000,- (cinquante-six mille Euros) a été mise à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération;

X. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à EUR 860.630,- (huit cent soixante mille et six cent trente Euros) représenté par 36.334 (trente-six mille trois cent trente-quatre) actions de Classe A, 15.000 (quinze mille) actions de Classe B et 34.729 (trente-quatre mille sept cent vingt-neuf) actions de Classe C d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cinq cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. BEMTGEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 février 2013. LAC/2013/5887. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013026698/149.

(130032370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Gemeos Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 34.093.890,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.510.

In the year two thousand twelve, on the thirty-first day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Gemeos Holding S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered seat at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with a share capital of thirty-four million ninety-three thousand nine hundred and one Euro and thirty cent (EUR 34,093,901.30), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 141.510 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, dated July 16, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 2374 of September 29, 2008. The articles of association of the Company (the Articles) were amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 28, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 519 of March 10, 2010.

The Meeting is chaired by Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints as secretary of the Meeting (the Secretary) and the Meeting elects Solange Wolter, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereinafter as the Bureau.

The shareholders of the Company present or represented at the Meeting (the Shareholders) and the number of shares of the Company they each hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the Shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the Shareholders represented at the Meeting, after having been signed *ne varietur* by the proxyholders and the undersigned notary, shall also remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the undersigning notary to record the following:

I. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;
2. Reduction of the share capital of the Company by an amount of eleven Euro and thirty cent (EUR 11.30) in order to bring it from its current amount of thirty-four million ninety-three thousand nine hundred and one Euro and thirty cent (EUR 34,093,901.30) to an amount of thirty-four million ninety-three thousand eight hundred and ninety Euro (EUR 34,093,890), represented by three million four hundred and nine thousand three hundred and eighty-nine (3,409,389) shares without par value;
3. Allocation of eleven Euro and thirty cent (EUR 11.30) to the share premium account of the Company;
4. Conversion of three million four hundred and nine thousand three hundred and eighty-nine (3,409,389) shares without par value, being all the shares in the Company, to three million four hundred and nine thousand three hundred and eighty-nine (3,409,389) shares with a par value of ten Euro (EUR 10) each;
5. Creation of two (2) classes of shares within the share capital of the Company, such classes being (i) the ordinary shares with a par value of ten Euro (EUR 10) each (the Ordinary Shares) and (ii) the mandatorily redeemable preferred shares with a par value of ten Euro (EUR 10) each (the MRPS), and amendment of articles 5 and 29 of the Articles to reflect the changes adopted under items 2, 4 and 5 and to determine the terms and conditions of the MRPS;
6. Reclassification of three million four hundred and nine thousand three hundred and eighty-nine (3,409,389) shares with a par value of ten Euro (EUR 10) each, being all the shares in the Company, into (i) two hundred and nine thousand three hundred and eighty-nine (209,389) Ordinary Shares and (ii) three million two hundred thousand (3,200,000) MRPS;
7. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, each acting individually, to proceed, on behalf of the Company, to the registration of such changes; and

8. Miscellaneous,
(the Agenda).

II. That the shareholders of the Company, present or represented, the proxies of the represented Shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the Shareholders present, the proxyholders of the represented Shareholders and the members of the Bureau, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. That the Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being present or represented at the Meeting, the Shareholders resolve to waive the convening formalities in accordance with article 15.7 of the Articles, considering themselves as being duly convened and informed of the Agenda, which was communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to reduce the share capital of the Company by an amount of eleven Euro and thirty cent (EUR 11.30) in order to bring it from its current amount of thirty-four million ninety-three thousand nine hundred and one Euro and thirty cent (EUR 34,093,901.30) to an amount of thirty-four million ninety-three thousand eight hundred and ninety Euro (EUR 34,093,890), represented by three million four hundred and nine thousand three hundred and eighty-nine (3,409,389) shares without par value.

Third resolution

The Shareholders resolve to allocate eleven Euro and thirty cent (EUR 11.30) to the share premium account of the Company.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to convert three million four hundred and nine thousand three hundred and eighty-nine (3,409,389) shares without par value, being all the shares in the Company, to three million four hundred and nine thousand three hundred and eighty-nine (3,409,389) shares with a par value of ten Euro (EUR 10) each.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to create two (2) classes of shares within the share capital of the Company, such classes being (i) the Ordinary Shares and (ii) the MRPS, and to amend articles 5 and 29 of the Articles to reflect the changes adopted under items 2, 4 and 5 and to determine the terms and conditions of the MRPS.

As a consequence of this resolution, the Shareholders resolve to amend article 5 of the Articles which article shall henceforth read as follows:

" Art. 5. Share Capital and Share Premium.

5.1 The share capital is set at thirty-four million ninety-three thousand eight hundred and ninety Euro (EUR 34,093,890), represented by (i) two hundred and nine thousand three hundred and eighty-nine (209,389) ordinary shares in registered form with a par value of ten Euro (EUR 10) each (the Ordinary Shares) and (ii) three million two hundred thousand (3,200,000) mandatorily redeemable preferred shares in registered form with a par value of ten Euro (EUR 10) each (the MRPS), all subscribed and fully paid up. The Ordinary Shares and the MRPS are hereinafter referred to individually as a Share and collectively as the Shares. Holders of Ordinary Shares are hereinafter referred to as Ordinary Shareholders. Holders of MRPS are hereinafter referred to as MRPS Shareholders, and, together with the Ordinary Shareholders, the Shareholders.

5.2. The share capital may be increased or decreased one or several times by a resolution of the Shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

5.3. The Shareholders may decide to create reserves and/or share premium accounts which may be connected to the classes of Shares as set out above.

5.4. The Ordinary Shareholders will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium (if any) paid for the subscription of Ordinary Shares. The MRPS Shareholders will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium (if any) paid for the subscription of MRPS.

5.5. All MRPS are issued in the form of redeemable shares and the redemption of the MRPS can only be made in accordance with applicable Luxembourg law by means of sums available for distribution pursuant to Luxembourg law (distributable funds, inclusive of any reserve established with funds received by the Company as an issue premium) or proceeds of a new issue made for the redemption purpose and by an extraordinary general meeting of the Shareholders as provided for by the law. Provided that such redemption is allowed under Luxembourg law, the MRPS will be redeemed pursuant to the following terms and conditions:

(i) the Company shall redeem all of the MRPS then in issue upon expiry of a ten (10) years period from the date on which the MRPS are issued (the Mandatory Redemption Date);

(ii) notwithstanding the Mandatory Redemption Date, the Company and the MRPS Shareholders may agree upon an extension of the date on which all MRPS must be redeemed or acquired by the Company;

(iii) the Company may redeem part or all of the MRPS before the Mandatory Redemption date, provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital;

(iv) the redemption price of the MRPS to be redeemed will be equal to the initial amount of capital contribution (i.e. face value of the redeemed MRPS plus any share premium, if any, attached to the MRPS and that is attributable to the MRPS so redeemed) plus any accrued and unpaid dividends; and

(v) the Company may pay the redemption price of the MRPS in kind by assigning the underlying portfolio of assets and securities of the MRPS.

Redeemed MRPS will be cancelled forthwith after redemption and through the extraordinary general meeting of the Shareholders resolving on such redemption.

5.6 MRPS confer upon MRPS Shareholders the right to share in the profits of the Company in the same manner and to the same extent as Ordinary Shares confer upon Ordinary Shareholders.

5.7 MRPS confer upon MRPS Shareholders voting rights in the same manner and to the same extent as Ordinary Shares confer upon Ordinary Shareholders.

5.8 MRPS may be transferred to Shareholders and non-shareholders of the Company in the same manner and to the same extent as Ordinary Shares.

5.9 MRPS may be converted to Ordinary Shares by the Company pursuant to the following terms and conditions:

(i) notwithstanding the Mandatory Redemption Date, any holder of MRPS may at any time before such date request (in one or several occasions) in writing that all or part of the MRPS held by him be converted into Ordinary Shares; and

(ii) the MRPS will be converted into Ordinary Shares pursuant to a conversion ratio of one Ordinary Share for one MRPS.

The share premium (if any) attached to the converted MRPS and that is attributable to these MRPS so converted will be allocated to the share premium of the Ordinary Shares.

Converted MRPS will be cancelled forthwith after conversion."

As a result of this resolution, the Shareholders also resolve to amend and correct a scrivener's error in article 29, contained between articles 18 and 20, of the Articles so that such article shall henceforth read as follows:

" Art. 19. Dissolution and Liquidation.

19.1 The Company may be dissolved at any time by a resolution of the Shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The Shareholders appoint one or more liquidators, who need not be Shareholders, to carry out the liquidation, and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the Shareholders, the liquidators have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

19.2 After payment of all third party debts and liabilities of the Company or deposit of funds to that effect, each MRPS Shareholder will be entitled to an amount payable in cash or in kind equal to the redemption of the principal amount of the MRPS (i.e. the share capital and the share premium attached to the MRPS) plus any accrued and unpaid dividends.

19.3 After payment of all third party debts and liabilities of the Company or deposit of funds to that effect, and after distributions made to the MRPS Shareholders in accordance with article 19.2, any liquidation surplus shall be allocated to the Ordinary Shareholders."

Sixth resolution

The Shareholders resolve to reclassify three million four hundred and nine thousand three hundred and eighty-nine (3,409,389) shares with a par value of ten Euro (EUR 10) each, being all the shares in the Company, into (i) two hundred and nine thousand three hundred and eighty-nine (209,389) Ordinary Shares with a par value of ten Euro (EUR 10) each and (ii) three million two hundred thousand (3,200,000) MRPS with a par value of ten Euro (EUR 10) each.

Seventh resolution

As a result of the foregoing resolutions, the Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, each acting individually, to proceed, on behalf of the Company, to the registration of such changes.

Acknowledgement

The Shareholders acknowledge that as of the date of this deed the allocation of the share capital shall be as follows:

- Maria Teresa Rodrigues Pacheco de Couto, holder of 2,029,271.- Ordinary Shares;
- Pedro Gabriel Pacheco de Couto, holder of 690,059.- Ordinary Shares; and
- Vasco Manuel Pacheco de Couto, holder of 690,059.- Ordinary Shares.

Together the Shareholders hold the entirety of the Shares in the Company.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this deed is estimated at approximately two thousand Euros (2,000.- EUR)

Declaration

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the appearing parties the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any conflict in meaning between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente et unième jour de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Gemeos Holding S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, disposant d'un capital social de trente-quatre millions quatre-vingt-treize mille neuf cent un euros et trente centimes (EUR 34.093.901,30), immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 141.510 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, daté du 16 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 237 du 29 septembre 2008. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés suivant un acte du notaire instrumentant daté du 28 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 519 du 10 mars 2010.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le Président).

Le Président nomme comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire), et l'Assemblée choisit Solange Wolter, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont ensemble désignés ci-après comme le Bureau.

Les actionnaires de la Société présents ou représentés à l'Assemblée (les Actionnaires) et le nombre d'actions de la Société que chacun possède sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les représentants des Actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des Actionnaires représentés à l'Assemblée, après signature ne varietur par les mandataires des Actionnaires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être enregistrées avec ce dernier auprès de l'enregistrement.

Le Bureau ayant été ainsi constitué, le Président demande au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux convocations;

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de onze euros et trente centimes (EUR 11,30) afin de le porter de son montant actuel de trente-quatre millions quatre-vingt-treize mille neuf cent un euros et trente centimes (EUR 34.093.901,30) à un montant de trente-quatre millions quatre-vingt-treize mille huit cent quatre-vingt-dix euros (EUR 34.093.890), représenté par trois millions quatre cent neuf mille trois cent quatre-vingt-neuf (3.409.389) actions sans valeur nominale;

3. Affectation des onze euros et trente centimes (EUR 11,30) au compte de prime d'émission de la Société;

4. Conversion des trois millions quatre cent neuf mille trois cent quatre-vingt-neuf (3.409.389) actions sans valeur nominale, soit toutes les actions de la Société, en trois millions quatre cent neuf mille trois cent quatre-vingt-neuf (3.409.389) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune;

5. Création de deux (2) classes d'actions dans le capital social de la Société, ces classes étant (i) les actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune (les Actions Ordinaires) et (ii) les actions privilégiées obligatoirement rachetables d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune (les APOR) et modification des articles 5 et 29 des Statuts afin d'y refléter les changements adoptés aux points 2, 4 et 5 et pour déterminer les modalités des APOR;

6. Reclassification des trois millions quatre cent neuf mille trois cent quatre-vingt-neuf (3.409.389) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, soit toutes les actions de la Société en (i) deux cent neuf mille trois cent quatre-vingt-neuf (209.389) Actions Ordinaires et (ii) trois millions deux cent mille (3.200.000) APOR;

7. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de ces changements; et

8. Divers

(l'Ordre du Jour).

II. Que l'Assemblée a pris les décisions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant présente représentée à l'Assemblée, les Actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation conformément à l'article 15.7 des Statuts, se considérant eux-mêmes dûment représentés et informé de l'Ordre du Jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident de réduire le capital social de la Société d'un montant de onze euros et trente centimes (EUR 11,30) afin de le porter de son montant actuel de trente-quatre millions quatre-vingt-treize mille neuf cent un euros et trente centimes (EUR 34.093.901,30) à un montant de trente-quatre millions quatre-vingt-treize mille huit cent quatre-vingt-dix euros (EUR 34.093.890), représenté par trois millions quatre cent neuf mille trois cent quatre-vingt-neuf (3.409.389) actions sans valeur nominale.

Troisième résolution

Les Actionnaires décident d'affecter les onze euros et trente centimes (EUR 11,30) au compte de prime d'émission de la Société.

Quatrième résolution

Les Actionnaires décident de convertir trois millions quatre cent neuf mille trois cent quatre-vingt-neuf (3.409.389) actions sans valeur nominale, soit toutes les actions de la Société, en trois millions quatre cent neuf mille trois cent quatre-vingt-neuf (3.409.389) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

Cinquième résolution

Les Actionnaires décident de créer deux (2) classes d'actions dans le capital social de la Société, ces classes étant (i) les Actions Ordinaires et (ii) les APOR et de modifier les articles 5 et 29 des Statuts afin d'y refléter les changements adoptés ci-dessus et pour déterminer les modalités des APOR.

En conséquence de cette résolution, les Actionnaires décident de modifier l'article 5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital social et Prime d'Emission.

5.1 Le capital social est fixé à trente-quatre millions quatre-vingt-treize mille huit cent quatre-vingt-dix euros (EUR 34.093.890) représenté par (i) deux cent neuf mille trois cent quatre-vingt-neuf (209.389) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune (les Actions Ordinaires) et (ii) trois millions deux cent mille (3.200.000) actions privilégiées obligatoirement rachetables d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune (les APOR), toutes souscrites et entièrement libérées. Les Actions Ordinaires et les APOR sont ci-après désignées individuellement comme une Action et collectivement les Actions. Les propriétaires d'Actions Ordinaires sont ci-après désignés comme les Actionnaires Ordinaires. Les propriétaires d'APOR sont ci-après désignés comme les Actionnaires APOR, et, avec les Actionnaires Ordinaires, comme les Actionnaires.

5.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des Actionnaires, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3 Les Actionnaires peuvent décider de créer des réserves et/ou des comptes de prime d'émission qui seront rattachés aux classes d'Actions définies ci-dessus.

5.4. Les Actionnaires Ordinaires auront exclusivement tous les droits quels qu'ils soient rattachés à la prime d'émission (le cas échéant) payée pour la souscription des Actions Ordinaires. Les Actionnaires APOR auront exclusivement tous les droits quels qu'ils soient rattachés à la prime d'émission (le cas échéant) payée pour la souscription des APOR.

5.5. Toutes les APOR sont émises sous forme d'actions rachetables et le rachat des APOR pourra uniquement se faire au moyen de sommes disponibles à la distribution en vertu du droit luxembourgeois (fonds distribuables, en ce compris toute réserve extraordinaire établie avec les fonds reçus par la Société comme prime d'émission) ou le produit d'une nouvelle émission effectuée pour les fins de rachat et par assemblée générale extraordinaire des Actionnaires comme la loi le prévoit. Les APOR seront rachetées selon les modalités suivantes:

(i) la Société rachètera toutes les APOR alors en circulation à l'expiration d'une période de dix (10) ans à compter de la date à laquelle les APOR ont été émises (la Date de Rachat Obligatoire);

(ii) nonobstant la Date de Rachat Obligatoire la Société et les Actionnaires peuvent convenir d'une extension de la date à laquelle toutes les APOR doivent être rachetés ou acquis par la Société;

(iii) la Société peut racheter tout ou partie des APOR avant la Date de Rachat Obligatoire à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou si ce rachat résulte d'une réduction de capital social,

(iv) le prix de rachat des APOR sera égal au montant initial de l'apport en capital (i.e. valeur nominale des APOR rachetées plus augmenté de la prime d'émission, s'il y en a, rattachée aux APOR et attribuable aux APOR ainsi rachetées) plus tous les dividendes cumulés et non déclarés; et

(v) la Société peut payer le prix de rachat des APOR en nature en cédant le portefeuille d'actifs et de titres sous-jacents des APOR.

Les APOR rachetées seront immédiatement annulées après le rachat par l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires qui a décidé ce rachat.

5.6 Les APOR confèrent aux Actionnaires APOR le droit de participer aux bénéfices de la Société de la même manière et dans la même mesure que les Actions Ordinaires confèrent aux Actionnaires Ordinaires.

5.7 Les APOR confèrent aux Actionnaires APOR des droits de vote de la Société de la même manière et dans la même mesure que les Actions Ordinaires confèrent aux Actionnaires Ordinaires.

5.8 Les APOR sont cessibles aux Actionnaires et aux non-Actionnaires de la même manière et dans la même mesure que les Actions Ordinaires.

5.9 Les APOR peuvent être converties en Actions Ordinaires selon les modalités suivantes:

(i) nonobstant la Date de Rachat Obligatoire, tout propriétaire d'APOR peut à tout moment avant cette date, demander (une ou plusieurs fois) par écrit de convertir en Actions Ordinaires tout ou partie des APOR; et

(ii) Les APOR seront converties en Actions Ordinaires en vertu d'un ratio de conversion de une Action Ordinaire pour une APOR.

La prime d'émission (s'il y en a une) rattachée aux APOR converties et qui est attribuable à ces APOR converties sera affectée à la prime d'émission des Actions Ordinaires.

Les APOR converties seront immédiatement annulées après conversion.»

En conséquence de cette résolution, les Actionnaires décident de modifier et corriger une erreur typographique à l'article 29, placé entre les articles 18 et 20, des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 19 Dissolution et liquidation.

19.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des Actionnaires adoptée par la majorité (en nombre) des Actionnaires détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les Actionnaires nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des Actionnaires, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

19.2 Après paiement de toutes les dettes aux tiers et passifs de la Société, ou dépôt de fonds à cet effet, chaque Actionnaire APOR aura droit à un montant réglable en espèces ou en nature égal au rachat du montant principal des APOR (c'est-à-dire le capital social et la prime d'émission rattachée aux APOR) plus les dividendes cumulés mais non versés.

19.3 Après paiement de toutes les dettes aux tiers et passifs de la Société, ou dépôt de fonds à cet effet, et après les distributions aux Actionnaires APOR conformément à l'article 19.2, tout boni de liquidation sera affecté aux Actionnaires Ordinaires.»

Sixième résolution

Les Actionnaires décident de reclasser trois millions quatre cent neuf mille trois cent quatre-vingt-neuf (3.409.389) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, soit toutes les actions de la Société en (i) deux cent neuf mille trois cent quatre-vingt-neuf (209.389) Actions Ordinaires et (ii) trois millions deux cent mille (3.200.000) APOR d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

Septième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Actionnaires décident de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de ces changements.

Constat

Les Actionnaires constatent qu'à la date du présent acte, la répartition du capital social sera la suivante:

- Maria Teresa Rodrigues Pacheco de Couto, propriétaire de 2,029,271.- Actions Ordinaires;
- Pedro Gabriel Pacheco de Couto propriétaire de 690,059.- Actions Ordinaires; et
- Vasco Manuel Pacheco de Couto propriétaire de 690,059.- Actions Ordinaires.

Ensemble les Actionnaires détiennent l'intégralité des Actions de la Société.

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société ou lui seront facturés en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à deux mille Euros (2.000.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document aux membres du bureau, ils ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: S. WOLTER, R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2013. Relation: LAC/2013/684. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013025902/337.

(130031184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

Carlyle Strategic Partners II Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.359.082,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 145.778.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 12 février 2013 que la personne suivante a démissionné, avec effet immédiat, de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur John Beczak, né le 15 mars 1976 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 520, Madison Avenue, 39th floor, New-York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet immédiat, et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Matthew Cottrell, né le 11 novembre 1972 à Bristol, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle à Lansdowne House, 57 Berkeley Square, Londres W1J 6ER, Royaume-Uni.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Gérants de catégorie A

- Monsieur Matthew Cottrell, prénommé.

- Monsieur David Pearson, né le 13 décembre 1968 à Washington D.C., Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, 20004-2505 Washington D.C., Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de catégorie B

- Monsieur Philippe Leclercq, né le 18 mai 1968 à Liège, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Laurent Ricci, né le 14 septembre 1972 à Thionville, France, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 février 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2013027010/32.

(130032941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

CMP I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.329.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 12 février 2013 que la personne suivante a démissionné, avec effet immédiat, de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur John Beczak, né le 15 mars 1976 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 520, Madison Avenue, 39th floor, New-York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet immédiat, et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Matthew Cottrell, né le 11 novembre 1972 à Bristol, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle à Lansdowne House, 57 Berkeley Square, Londres W1J 6ER, Royaume-Uni.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Gérants de catégorie A

- Monsieur Matthew Cottrell, prénommé.

- Monsieur David Pearson, né le 13 décembre 1968 à Washington D.C., Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, 20004-2505 Washington D.C., Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de catégorie B

- Monsieur Philippe Leclercq, né le 18 mai 1968 à Liège, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Laurent Ricci, né le 14 septembre 1972 à Thionville, France, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 février 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2013027026/32.

(130032942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Warm-up S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.354.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le sept février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Sébastien BURINI, employé privé, demeurant au 32, rue du Général Patton, F-57360 Amnéville;

2. Madame Jennifer MARTIN, employée privée, demeurant au 32, rue du Général Patton, F-57360 Amnéville,

ici représentée par Monsieur Sébastien BURINI, ci-avant nommé, aux termes d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant présent, le mandataire du comparant représenté et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

«Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «WARM-UP S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'exploitation, l'achat, la vente, la location, l'importation et l'exportation de tous produits et biens s'inscrivant dans les domaines de véhicule à moteur et du transport en général, ainsi que dans le domaine de la prestation de tous services annexes ou connexes.

Elle peut à titre accessoire exploiter tout local, présenter à la vente toutes marchandises et prêter tous services dans un objectif d'agrément de la clientèle.

En outre, la Société pourra exercer toute autre activité commerciale connexe à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310 (trois cent dix euros) chacune.

Les actions peuvent être émises sous forme nominative ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II. Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Art. 9. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par les administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 10. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre III. Surveillance de la Société

Art. 11. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre IV. Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14. Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Les convocations préalables ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 15. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme une autre personne comme son mandataire.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre V. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre V. Dissolution - Liquidation

Art. 18. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Modification des statuts

Art. 20. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre VII. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 21. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, toutes les 100 (cent) actions ont été entièrement souscrites et libérées par des versements en espèces à hauteur de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), soit 40,32% (quarante virgule trente-deux pourcent), comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit en EUR	Montant libéré en EUR
1. Monsieur Sébastien BURINI, prénommé	99 (quatre-vingt-dix-neuf actions)	EUR 30.690 (trente mille six cent quatre-vingt-dix euros)	EUR 12.375 (douze mille trois cent soixante-quinze euros)
2. Madame Jennifer MARTIN, prénommée	1 (une) action	EUR 310 (trois cent-dix euros)	EUR 125 (cent vingt-cinq euros)
TOTAUX	100 (cent) actions	EUR 31.000 (trente et un mille euros)	EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros)

Le montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), entièrement alloué à la libération du capital social à hauteur de 40,32% (quarante virgule trente-deux pourcent), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale des actionnaires

Et à l'instant, les comparants, présent ou représentés comme dit ci-avant, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Sébastien BURINI, employé privé, demeurant au 32, rue du Général Patton, F-57360 Amnéville;
 - Madame Jennifer MARTIN, employée privée, demeurant au 32, rue du Général Patton, F-57360 Amnéville;
 - Monsieur Fabien LAPLANCHE, employé privé, demeurant au 16, rue de la Gare, F-57300 Mondelange.

3.- La société anonyme A3T S.A., R.C.S. Luxembourg B 158687, ayant son siège social au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, est appelée aux fonctions de commissaire.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

5.- Le siège social est établi au 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant présent et au mandataire du comparant représenté, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sébastien BURINI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 février 2013. Relation GRE/2013/710. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Référence de publication: 2013026863/201.

(130032022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Autonomy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 116.038.

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Georges SAIER, demeurant à 16 Place des Etats-Unis, F-75116 Paris, ici représenté par Monsieur Georges MAJERUS, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "AUTONOMY S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 116038, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1346 du 12 juillet 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1861 du 10 septembre 2010;

- Que le comparant est le seul associé actuel ("Associé Unique") de la Société et qu'il a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo et de modifier subséquemment la première phrase de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Version anglaise

Art. 3. First sentence. «The registered office of the Company is in Luxembourg.»

Version française

Art. 3. Première phrase. «Le siège social est établi à Luxembourg»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de créer dix (10) catégories de parts sociales, à savoir parts sociales de Catégorie A, parts sociales de Catégorie B, parts sociales de Catégorie C, parts sociales de Catégorie D, parts sociales de Catégorie E, parts sociales de Catégorie F, parts sociales de Catégorie G, parts sociales de catégorie H, parts sociales de Catégorie I et parts sociales de Catégorie J.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de convertir les 800 parts sociales existantes comme suit:

- 125 parts sociales désignées "parts sociales de Classe A"
- 75 parts sociales désignées "parts sociales de Classe B"
- 75 parts sociales désignées "parts sociales de Classe C"
- 75 parts sociales désignées "parts sociales de Classe D"

- 75 parts sociales désignées "parts sociales de Classe E"
- 75 parts sociales désignées "parts sociales de Classe F"
- 75 parts sociales désignées "parts sociales de Classe G"
- 75 parts sociales désignées "parts sociales de Classe H";
- 75 parts sociales désignées "parts sociales de Classe I"
- 75 parts sociales désignées "parts sociales de Classe J"

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier en conséquence l'article 5 des statuts de la Société, relatif au capital social, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise

«The corporate capital of the Company is set at EUR 80,000 (eighty thousand Euros) divided into 125 (one hundred twenty-five) class A shares (the "Class A Shares"), into 75 (seventy-five) class B shares (the "Class B Shares"), into 75 (seventy-five) class C shares (the "Class C Shares"), into 75 (seventy-five) class D shares (the "Class D Shares"), into 75 (seventy-five) class E shares (the "Class E Shares"), into 75 (seventy-five) class F shares (the "Class F Shares"), into 75 (seventy-five) class G shares (the "Class G Shares"), into 75 (seventy-five) class H shares (the "Class H Shares"), into 75 (seventy-five) class I shares (the "Class I Shares") and into 75 (seventy-five) class J shares (the "Class J Shares"), with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euros) each, all of which are fully paid up.

In case of the issue of new shares by the Company, each shareholder shall subscribe proportionally in each class of shares.»

Version française

«Le capital social de la Société est fixé à EUR 80.000 (quatre-vingt mille euros) divisé en 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de catégorie A (the "Parts Sociales de Catégorie A"), en 75 (soixante-quinze) parts sociales de catégorie B (the "Parts Sociales de Catégorie B"), en 75 (soixante-quinze) parts sociales de catégorie C (the "Parts Sociales de Catégorie C"), en 75 (soixante-quinze) parts sociales de catégorie D (the "Parts Sociales de Catégorie D"), en 75 (soixante-quinze) parts sociales de catégorie E (the "Parts Sociales de Catégorie E"), en 75 (soixante-quinze) parts sociales de catégorie F (the "Parts Sociales de Catégorie F"), en 75 (soixante-quinze) parts sociales de catégorie G (the "Parts Sociales de Catégorie G"), 75 (soixante-quinze) parts sociales de catégorie H (the "Parts Sociales de Catégorie H"), en 75 (soixante-quinze) parts sociales de catégorie I (the "Parts Sociales de Catégorie I") et en 75 (soixante-quinze) parts sociales de catégorie J (the "Parts Sociales de Catégorie J"), ayant une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

En cas d'émission de nouvelles parts sociales par la Société, chaque associé devra souscrire proportionnellement dans chaque catégorie de parts sociales.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide d'insérer un nouvel article 8 des statuts et de renuméroter subséquemment les articles des statuts.

Le nouvel article 8 des statuts aura la teneur suivante:

Version anglaise

«Each share is a redeemable share provided that sufficient reserves are available for this purpose.

Without prejudice to the possibility to repurchase its shares in accordance with the provisions of the Law, the Company may, redeem its shares only if it repurchases and cancels one or more entire classes (being the Class A Ordinary Shares through Class J Ordinary Shares, included) of shares, i.e. all the shares in issue in such class(es). In case of repurchases and cancellations of class(es) of shares, such repurchases and cancellations shall be made in the reverse alphabetical order (starting with the Class J Ordinary Shares class).

In the event of reduction of share capital through the repurchase and cancellation of a class of shares, the relevant class of shares gives right to the holders thereof, pro rata to their holding in such class, to the Redemption Amount. The "Redemption Amount" means, in relation to the relevant class of shares repurchased and cancelled, an amount determined by the board of directors or the sole director (as the case may be) as follows:

the sum of:

- (i) the total amount of net profits, including carried forward profits, attributable to that class of shares (subject to and in accordance with the provisions of article 12),
- (ii) any freely distributable reserves (including, for the avoidance of doubt, share premium reserves attached to such shares), and
- (iii) as the case may be, the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled to the extent this corresponds to amounts available for distribution in accordance with the Law,

reduced by:

(i) any losses (including carried forward losses), and

(ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law, the Articles of Incorporation or which, in the reasonable opinion of the Board of Directors, are set aside to cover running or other costs or liabilities of the Company (without for the avoidance of doubt, any double counting),

each time as set out in the relevant interim accounts which are to be prepared to that effect at a date no earlier than five (5) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Shares.

No class of shares may be cancelled if, as a result, the share capital of the Company would fall below the minimum required by Law.

The treasury shares shall not be taken into account when determining the quorum and majority as long as they are held by the Company".

Version française

«La Société peut acquérir ses parts sociales pourvu que des réserves suffisantes soient disponibles à cet effet.

Sans préjudice de cette possibilité, la Société peut racheter ses parts sociales à condition qu'elle acquière et annule une ou plusieurs catégories (étant les Parts Sociales de Catégorie A jusqu'aux Parts Sociales de Catégorie J, incluses), c'est-à-dire, toutes les parts sociales émises dans cette(ces) catégorie(s). En cas d'acquisition et annulation de catégorie (s) de parts sociales, ces acquisitions et annulations devront se faire dans l'ordre alphabétique inverse (commençant avec la catégorie de Parts Sociales de Catégorie J).

Dans le cas de réduction du capital social suite à l'acquisition et annulation d'une catégorie de parts sociales, la catégorie en question donne droit aux porteurs de cette catégorie, au prorata de leur détention dans cette catégorie, au Montant de Rachat. Le «Montant de Rachat» correspond, par rapport à la catégorie concernée qui est sujet de l'acquisition et annulation, à un montant déterminé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) comme suit:

la somme de:

(i) montant total de profits nets, y compris les profits reportés, attribuables à cette catégorie de parts sociales (sujet à et en conformité avec les dispositions de l'article 12),

(ii) toutes réserves distribuables (incluant, pour éviter tout doute, les réserves primes d'émission liées à ces parts sociales), et

(iii) selon le cas, le montant de la réduction de capital relatif à la catégorie de parts sociales à annuler dans la mesure où il constitue un montant disponible pour distribution selon la Loi,

diminué de:

(i) toutes pertes (y compris les pertes reportées), et

(ii) toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) selon la loi, les Statuts ou qui, de l'avis raisonnable du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), sont mises de côté afin de couvrir les frais ou autres engagements de la Société (afin de lever tout doute, il n'y aura pas de double comptabilisation),

à chaque fois, tel qu'établi dans les comptes intermédiaires y relatifs qui devront être préparés à cet effet et datant de moins de 5 jours avant la date d'acquisition et annulation de la catégorie de parts sociales concernée.

Aucune catégorie de parts sociales ne pourra être annulée s'il en résulterait une réduction du capital social en dessous du montant minimum prévu par la Loi.

Les parts sociales auto détenues ne seront pas prises en compte pour la détermination du quorum et de la majorité aussi longtemps qu'elles restent détenues par la Société.»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 12 (ancien article 11) des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise

« **Art. 12.** The credit balance, registered by the annual record of property, after deduction of the general expenses, social charges, remunerations of the directors, amortisations and provisions for commercial risks, represents the net profit.

On the net profits five per cent shall be appropriated for the legal reserve fund; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the issued capital.

The shareholders' meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of it being understood that in respect of any distribution, the proceeds shall be allocated proportionally to all the shares forming the then last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (starting from the Class J Ordinary Shares until the Class A Ordinary Shares).

The sole manager or the board of managers, the case may be, may decide to distribute interim dividends to the shareholders before the end of the exercise on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are

available for distribution, being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, the case may be, the realized profits since the end of the last exercise, increased by the profits brought forward and the distributable reserves, but reduced by losses brought forward and sums to be allocated to a reserve to be established in accordance with the Law and the present By-Laws, that (ii) such distributable sums which do not correspond to actually realised profits may be claim back from the shareholder(s) concerned and that (iii) any interim distribution shall be subject to distribution conditions foreseen in the present article 12».

Version française

« **Art. 12.** Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des rémunérations des gérants, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

L'assemblée générale des associés détermine la manière dont le restant des profits nets annuels sera disposé étant entendu que, par rapport à toute distribution, les montants seront alloués proportionnellement à toutes les parts sociales formant la dernière catégorie de parts sociales qui reste dans l'ordre alphabétique inverse (commençant avec la catégorie de Parts Sociales de Catégorie J jusqu'à la catégorie de Parts Sociales de Catégorie A).

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant peut/peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes aux associés avant la fin de l'exercice sur la base d'un état des comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve devant être établie conformément à la Loi ou les présents Statuts, que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas à des bénéfices réellement réalisés peuvent être récupérées de(s) l'actionnaire(s) concerné(s) et que (iii) toute distribution intérimaire devra être soumise aux dispositions de distribution contenues dans le présent article 12»

Septième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 14 (ancien article 13) des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise

«In the event of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the person(s) designed by the shareholders.

The liquidator(s) will have the broadest powers to realise the assets and to pay the debts of the company.

The bonus liquidation will be distributed to holders of all classes of shares in the order of priority and the amounts required to achieve on a global basis the same economic result as provided in article 12 of the present By-Laws».

Version française

"En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le (les) personne(s) désignée(s) par les associés.

Le(s) liquidateur(s) aura/auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le boni liquidation sera distribué aux porteurs de toutes les catégories de parts sociales dans l'ordre de priorité et pour les montants requis pour atteindre sur une base globale le même résultat économique que celui prévu à l'article 12 des présents Statuts.»

Déclaration

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise quant aux modifications des articles des statuts; sur demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. MAJERUS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. LAC/2012/62976. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013026972/207.

(130032684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Opera - Participations 2, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.610.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first of December;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED

Mrs. Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

(hereinafter the "proxy-holder"), acting in her capacity as a special proxy-holder of the General Partner of the partnership limited by shares ('société en commandite par actions') "OPERA - PARTICIPATIONS 2", established and having its registered office in L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 100610, (the "Company"),

by virtue of the authority conferred on her by decisions of the General Partner taken in its meetings of November 23, 2012 and December 20, 2012;

extracts of the minutes of the said meetings, signed "ne varietur" by the proxyholder and the officiating notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said proxy-holder, acting in her said capacity, has requested the officiating notary to record her declarations and statements which follow:

I. The Company has been incorporated pursuant to a deed of Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on January 23, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 691 of July 6, 2004, and the articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on November 9, 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

II. The subscribed share capital of the Company amounts currently to EUR 857,880.- (eight hundred fifty-seven thousand eight hundred and eighty Euros), represented by 36,305 (thirty-six thousand three hundred and five) Class A shares, 15,000 (fifteen thousand) Class B shares and 34,483 (thirty-four thousand four hundred eighty-three) Class C shares, with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each;

III. On terms of article five of the articles of association, the authorized capital has been fixed at EUR 3,350,000.- consisting of Class A, Class B and Class C Shares and the General Partner has been authorized until January 23, 2014 to increase the capital of the Company, without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe, article five of the articles of association then being modified so as to reflect the result of such increase of capital;

IV. The General Partner, in its meeting of November 23, 2012 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article five of the articles of association, has realized an increase of capital by the amount of EUR 1,260.- (one thousand two hundred and sixty Euros) so as to raise the subscribed corporate capital from its present amount of EUR 857,880.- (eight hundred fifty-seven thousand eight hundred and eighty Euros) to EUR 859,140.- (eight hundred fifty-nine thousand and one hundred and forty Euros), by the creation and issue of 126 (one hundred twenty-six) new Class C shares with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each, having the same rights and privileges as the existing shares;

V. Still pursuant to the powers conferred to the General Partner, on terms of article 5.2 of the articles of association, the General Partner has cancelled the preferential right of the then existing shareholders to subscribe and has allowed to the subscription of the new Class C shares by the subscriber detailed on the list here-annexed;

VI. The 126 new Class C shares have been entirely subscribed and fully paid up by contribution in cash, together with a global share premium of EUR 124,740.- (one hundred twenty-four thousand seven hundred and forty), so that the global amount of EUR 126,000.- (one hundred twenty-six thousand Euros) has been at the free disposal of the Company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for subscription and payment;

VII. The General Partner, in its meeting of December 20, 2012 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article five of the articles of association, has realized an increase of capital by the amount of EUR 150.- (one hundred and fifty Euros) so as to raise the subscribed capital from its present amount of EUR 859,140.- (eight hundred fifty-nine thousand and one hundred and forty Euros) to EUR 859,290.- (eight hundred fifty-nine thousand two hundred and ninety Euros), by the creation and issue of 15 (fifteen) new Class A shares with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each, having the same rights and privileges as the existing shares;

VIII. The 15 new Class A shares have been entirely subscribed and fully paid up by contribution in cash, together with a global share premium of EUR 14,850.- (fourteen thousand eight hundred and fifty Euros), so that the global amount of

EUR 15,000.- (fifteen thousand Euros) has been at the free disposal of the Company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for subscription and payment;

IX. The General Partner, in its meeting of December 20, 2012 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article five of the articles of association, has realized an increase of capital by the amount of EUR 640.- (six hundred and forty Euros) so as to raise the subscribed capital from its present amount of EUR 859,290.- (eight hundred fifty-nine thousand two hundred and ninety Euros) to EUR 859,930.- (eight hundred fifty-nine thousand nine hundred and thirty Euros), by the creation and issue of 64 (sixty-four) new Class C shares with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each, having the same rights and privileges as the existing shares;

X. The 64 new Class C shares have been entirely subscribed and fully paid up by contribution in cash, together with a global share premium of EUR 63,360.- (sixty-three thousand three hundred and sixty Euros), so that the global amount of EUR 64,000.- (sixty-four thousand Euros) has been at the free disposal of the Company, as was certified to the attesting notary public by presentation of the supporting documents for subscription and payment;

XI. That following the realization of this share capital increase in the frame of the authorized capital, article five, paragraph one, of the articles of association has therefore been modified and reads as follows:

" **Art. 5. (first paragraph).** The subscribed capital is set at EUR 859,930.- (eight hundred fifty-nine thousand nine hundred and thirty Euros), represented by 36,320 (thirty-six thousand three hundred and twenty) Class A shares, 15,000 (fifteen thousand) Class B shares and 34,673 (thirty-four thousand six hundred seventy-three) Class C shares, with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand nine hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said appearing person has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Sonja BEMTGEN, licenciée en criminologie, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

(ci-après "la mandataire"), agissant en sa qualité de mandataire spéciale du Gérant Commandité de la société en commandite par actions "OPERA - PARTICIPATIONS 2", établie et ayant son siège L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 100610, (la "Société"),

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du Gérant Commandité prise en ses réunions du 23 novembre 2012 et du 20 décembre 2012;

des extrait des procès-verbaux desdites réunions, après avoir été signés "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte avec lequel il seront formalisés.

Laquelle mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 691 du 6 juillet 2004, et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 9 novembre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

II. Le capital social de la Société s'élevé actuellement à EUR 857.880,- (huit cent cinquante-sept mille huit cent quatre-vingts Euros) représenté par 36.305 (trente-six mille trois cent cinq) actions de Classe A, 15.000 (quinze mille) actions de Classe B et 34.483 (trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-trois) actions de Classe C d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune;

III. Aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la Société a été fixé à EUR 3.350.000,- (trois millions trois cent cinquante mille euros), consistant en actions A, B et C et le Gérant Commandité a été autorisé à décider, ce jusqu'à la date du 23 janvier 2014, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue;

IV. Le Gérant Commandité, en sa réunion du 23 novembre 2012 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 1.260,- (mille deux cent soixante Euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 857.880,- (huit cent cinquante-sept mille huit cent quatre-vingts Euros) à EUR 859.140,- (huit cent cinquante-neuf mille cent quarante Euros) par la création et l'émission de 126 (cent vingt-six) actions de Classe C d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune ayant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes;

V. Le Gérant Commandité, après avoir supprimé l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, a accepté la souscription de la totalité des nouvelles actions de Classe C par les actionnaires listés en annexe;

VI. Les 126 nouvelles actions de Classe C ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire, ensemble une prime d'émission de EUR 124.740,- (cent vingt-quatre mille sept cent quarante Euros), de sorte que la somme globale de EUR 126.000,- (cent vingt-six mille Euros) a été mise à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération;

VII. Le Gérant Commandité, en sa réunion du 20 décembre 2012 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 150,- (cent cinquante Euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 859.140,- (huit cent cinquante-neuf mille cent quarante Euros) à EUR 859.290,- (huit cent cinquante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix Euros) par la création et l'émission de 15 (quinze) nouvelles actions de Classe A d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune ayant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes;

VIII. Les 15 nouvelles actions de Classe A ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire, ensemble une prime d'émission de EUR 14.850,- (quatorze mille huit cent cinquante Euros), de sorte que la somme globale de EUR 15.000,- (quinze mille Euros) a été mise à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération;

IX. Le Gérant Commandité, en sa réunion du 20 décembre 2012 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 640,- (six cent quarante Euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 859.290,- (huit cent cinquante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix Euros) à EUR 859.930,- (huit cent cinquante-neuf mille neuf cent trente Euros) par la création et l'émission de 64 (soixante-quatre) nouvelles actions de Classe C d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune ayant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes;

X. Les 64 nouvelles actions de Classe C ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire, ensemble une prime d'émission de EUR 63.360,- (soixante-trois mille trois cent soixante Euros), de sorte que la somme globale de EUR 64.000,- (soixante-quatre mille Euros) a été mise à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération;

XI. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à EUR 859.930,- (huit cent cinquante-neuf mille neuf cent trente Euros) représenté par 36.320 (trente-six mille trois cent vingt) actions de Classe A, 15.000 (quinze mille) actions de Classe B et 34.673 (trente-quatre mille six soixante-treize) actions de Classe C d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille neuf cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite personne comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. BEMTGEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. LAC/2012/62930. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013026697/166.

(130032370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

CMP II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 135.328.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 12 février 2013 que la personne suivante a démissionné, avec effet immédiat, de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur John Beczak, né le 15 mars 1976 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 520, Madison Avenue, 39th floor, New-York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet immédiat, et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Matthew Cottrell, né le 11 novembre 1972 à Bristol, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle à Lansdowne House, 57 Berkeley Square, Londres W1J 6ER, Royaume-Uni.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Gérants de catégorie A

- Monsieur Matthew Cottrell, prénommé.

- Monsieur David Pearson, né le 13 décembre 1968 à Washington D.C., Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, 20004-2505 Washington D.C., Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de catégorie B

- Monsieur Philippe Leclercq, né le 18 mai 1968 à Liège, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Laurent Ricci, né le 14 septembre 1972 à Thionville, France, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 février 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2013027027/36.

(130032701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

CSP II Coinvestment Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 893.600,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 145.714.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 12 février 2013 que la personne suivante a démissionné, avec effet immédiat, de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur John Beczak, né le 15 mars 1976 à New-York, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 520, Madison Avenue, 39th floor, New-York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet immédiat, et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Matthew Cottrell, né le 11 novembre 1972 à Bristol, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle à Lansdowne House, 57 Berkeley Square, Londres W1J 6ER, Royaume-Uni.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Gérants de catégorie A

- Monsieur Matthew Cottrell, prénommé.
- Monsieur David Pearson, né le 13 décembre 1968 à Washington D.C., Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, 20004-2505 Washington D.C., Etats-Unis d'Amérique.

Gérants de catégorie B

- Monsieur Philippe Leclercq, né le 18 mai 1968 à Liège, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
- Monsieur Laurent Ricci, né le 14 septembre 1972 à Thionville, France, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 février 2013.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2013027047/36.

(130032699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

SIP Latam Agrifund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 174.819.

Extrait des résolutions prises par voie circulaire par le conseil d'administration en date du 25 janvier 2013

Il résulte du procès-verbal des résolutions prises par voie circulaire du conseil d'administration de la Société en date du 25 janvier 2013, que le conseil d'administration de la Société a décidé:

- de nommer Monsieur Gilles Plaquet en tant que président du conseil d'administration,
- de déléguer la gestion journalière à Monsieur Gilles Plaquet, demeurant au Château de Vaulx, Rue Michel Holyman 1, B-7536 Vaulx, Belgique, en tant que délégué à la gestion journalière avec pouvoir de signature individuelle, à Monsieur Albéric Braas, demeurant rue de Nospelt 4, L-8360 Goetzingen, Luxembourg, en tant que délégué à la gestion journalière avec pouvoir de signature individuelle ainsi qu'à Monsieur Christian Frey, demeurant Gotthardweg 2, CH-5622 Waltenschwil, Suisse, en tant que délégué à la gestion journalière, ce dernier ne pouvant engager la société qu'avec la signature conjointe de Monsieur Gilles Plaquet ou de Monsieur Albéric Braas.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires et porteurs de parts bénéficiaires tenues en date du 28 janvier 2013

En date du 28 janvier 2013, l'assemblée des actionnaires et porteurs de parts bénéficiaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Sherpa Capital Partners S.A. en tant qu'administrateur de catégorie C;
- de nommer administrateurs de la Société pour une période venant à échéance à la date d'approbation des comptes de la Société pour l'exercice se finissant au 31 décembre 2017:
 - Mr Albéric BRAAS, demeurant rue de Nospelt 4, L-8360 Goetzingen, Luxembourg, en tant qu'administrateur de catégorie A,
 - Mr Antoine FRILING, demeurant Hoogboomsteenweg 128, B-2930 Brasschaat, Belgique, en tant qu'administrateur de catégorie C
 - Mr Philippe WINSSINGER, demeurant Avenue General Dubois 10, B-1380 Lasne Belgique en tant qu'administrateur de catégorie C,
 - Mr Eric SPAAS, demeurant Stanislas Leclefstraat 10, B-2600 Antwerp, Belgique, en tant qu'administrateur de catégorie C.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013027434/33.

(130032723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Naja Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 6.510.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume J. Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 160.092.

1/ La dénomination sociale correcte du gérant NAJA INVESTMENT LTD est la suivante: Naja Investments Limited.
2/ Le siège social du gérant et associé Naja Investments Limited a été transféré au Msida Valley Road, Domestica Building, Fourth Floor, MSD 9020 Msida, Malte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013029989/13.

(130036013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.**Dachkin-Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 69.330.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 février 2013

Le Conseil décide de transférer le siège social de la société du 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, au 11, Avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg avec effet immédiat

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2013029758/12.

(130036471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.**POP 18 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 168.144.

Extrait du procès-verbal du conseil de gérance de la société tenu le 14 février 2013

Changement de siège social:

A compter du 1^{er} mars 2013 le siège social de la Société est situé au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Certifié conforme à l'original

Référence de publication: 2013030697/13.

(130037639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

ECVV Business Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 161.886.

Décision des associés prise en date du 27 février 2013:

Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

- Mme Violaine Vilair épouse Chinchon, employée, demeurant 1, Sous les Vergers, F-57 570 Boust, comme gérante administrative avec pouvoir d'engager valablement la société jusqu'à concurrence de EUR 5.000,00, par sa seule signature.

Pour extrait conforme

Eric CHINCHON

Référence de publication: 2013031100/14.

(130038086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.